



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2023

Nos réf. : 20230201-RAP-63-0129-PAC-Ambert-ExtensionZoneChalandise -
Copie.odt

Département du Puy-de-Dôme

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

VALTOM – ISDND du Poyet – Commune d'AMBERT

Rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées

Objet : Installations classées – Porter à connaissance du VALTOM demandant l'extension de la zone de chalandise de l'ISDND du Poyet à Ambert

Réf. : Transmission du dossier par courrier daté du 25 octobre 2022, reçu le 10 novembre 2022 et complété par transmission électronique du 05 janvier 2023

Par la transmission visée en référence, le VALTOM a adressé à la DREAL un dossier de porter à connaissance demandant l'extension de la zone de chalandise de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Poyet, située à Ambert, à l'ensemble des départements limitrophes du Puy-de-Dôme situés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir la Loire, l'Allier, la Haute-Loire, et le Cantal.

1 - PRÉSENTATION

1.1. Le demandeur

Raison sociale : Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné sous le nom de VALTOM

Identification du signataire : Laurent BATTUT, président du VALTOM

Siège social : 1, Chemin des Domaines de Beaulieu – 63000 Clermont-Ferrand

Adresse de l'autorisation sollicitée : Commune d'Ambert au lieu-dit « Le Poyet »

Forme juridique : Syndicat mixte départemental

N° de SIRET : 25630267000052

Code NAF : 3821 Z

1.2. Historique et situation administrative du site

Le VALTOM, syndicat mixte départemental, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Le VALTOM exploite l'ISDND du Poyet sur les communes d'Ambert et Marsac en Livradois conformément à son arrêté préfectoral en vigueur, l'arrêté n°16-01627 du 19 juillet 2016 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2021-1462 du 22 juillet 2021.

L'ISDND du Poyet est autorisé à hauteur de 20 000 tonnes de déchets non dangereux par an jusqu'en 2027.

1.3. Contexte de la demande

L'article 1.2.3.4 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 prévoit que l'installation est autorisée à recevoir des déchets en provenance de l'arrondissement d'Ambert et du secteur de la Haute-Loire adhérent au SICTOM Issoire Brioude. Toute réception de déchet en provenance d'une autre origine géographique se fait après accord du préfet.

Par courrier en date du 25 octobre 2022, le VALTOM a adressé au Préfet du Puy-de-Dôme une demande d'extension de la zone de chalandise de l'ISDND du Poyet à l'ensemble des départements limitrophes du Puy-de-Dôme situés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir la Loire, l'Allier, la Haute-Loire, et le Cantal.

2 - Avis du Conseil Régional au titre de la compatibilité avec le SRADDET

Par courrier électronique en date du 9 décembre 2022, la DREAL a sollicité l'avis du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre de la compatibilité de la demande du VALTOM avec le volet déchet du SRADDET.

Dans son avis du 31 janvier 2023, le Conseil Régional indique que le SRADDET recommande une limitation des transports routiers aux déchets provenant des départements limitrophes et retient comme principe l'autonomie du territoire qui consiste à pouvoir traiter dans la région, la totalité des déchets produits dans le territoire, sans avoir la nécessité de le faire dans les départements périphériques ou plus lointains.

Le Conseil Régional confirme la compatibilité de la demande d'extension de la zone de chalandise de l'ISDND d'Ambert avec le SRADDET.

Il recommande toutefois en particulier, qu'au titre du principe de proximité, les déchets produits en Haute-Loire soient éliminés en priorité dans les ISDND de ce même département, sous réserve des capacités d'accueil de celles-ci. Le département de la Haute-Loire possède deux ISDND en fonctionnement : St Just Malmont, destinée à fermer en 2024, et Monistrol sur Loire, autorisée à enfouir 22 500 tonnes par an à partir de mi 2023. Cette deuxième installation n'atteint pas, en 2022, sa capacité annuelle de stockage maximale autorisée.

3 - ANALYSE DE LA DEMANDE PAR L'INSPECTION

Par courrier daté du 17 février 2022, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme avait invité le VALTOM à engager une réflexion sur une éventuelle évolution de la zone de chalandise de l'ISDND d'Ambert, compatible avec le volet déchets du SRADDET, pour répondre durablement à la question des déchets produits par le centre de tri de la société VACHER situé à Polignac (43) et à la limitation à compter de 2025, du tonnage de déchets enfouis sur l'ensemble des 3 ISDND du département du Puy-de-Dôme.

La demande du VALTOM s'inscrit donc dans ce contexte d'apports réguliers, sur le site d'Ambert, depuis plusieurs années, de déchets de refus de tri du groupe Vacher situé à Polignac (43). Ces apports nécessitaient jusqu'alors, chaque année, une autorisation préfectorale conformément à l'article 1.2.3.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ISDND d'Ambert.

Constatant la hausse régulière des déchets en provenance de la Haute-Loire, par message électronique daté du 5 janvier 2023, le VALTOM a précisé que les volumes provenant de ce département étaient en augmentation compte tenu de la hausse des capacités de traitement du site. En effet, l'exploitation de l'ISDND d'Ambert était limitée depuis 2016 en raison d'importants travaux jusqu'en 2020 (extension du site avec la création de la zone 3 et du sous casier 3.1 puis réhabilitation des anciennes zones et création du sous casier 3.2). Durant cette période, la priorité a été donnée aux déchets provenant des collectivités. Bien qu'une hausse des déchets d'activités économiques soit également constatée, une grande part des déchets actuellement traités transitaient auparavant par le site avant d'être détournés vers d'autres installations de stockage, comme ce fut le cas pour une partie des déchets de la société VACHER dirigée vers l'ISDND de Puy-Long de 2019 à 2021.

Du fait des tonnages disponibles variables suivant ces scénarios et de l'actualisation des besoins transmis annuellement pour les apports de professionnels, la prospective des tonnages est réalisée annuellement. Pour 2023, sous réserve de l'ouverture du sous casier 3.3 (les capacités du sous casier 3.2 étant limitées), la prospective est la suivante :

- Territoire VALTOM : 8 600 tonnes
- Hors territoire (VACHER) : 11 000 tonnes

A part la société VACHER, le VALTOM n'a à ce jour pas d'autres apporteurs hors territoire VALTOM. A noter que le territoire VALTOM comprend le Nord de la Haute-Loire, avec le territoire du SICTOM Issoire-Brioude et l'axe Brioude – Langeac. L'ISDND du Poyet est donc susceptible de recevoir des déchets de professionnels en provenance de ces territoires, comme cela fut le cas de la société PIC Récupération à Langeac (environ 650 tonnes apportées en 2022). Cela ne concerne pas de gros apporteurs et n'est donc pas pris en compte dans la prospective du VALTOM.

Les procédures d'acceptation préalable de ces déchets devront notamment être mises à disposition de l'inspection des installations classées lors de tout contrôle. Tout refus devra faire l'objet d'une information immédiate des services de l'inspection.

Par ailleurs, pour répondre à la recommandation émise par le Conseil Régional portant sur le respect du principe de proximité édicté à l'article L. 110-1-1 du code de l'environnement, la DREAL procédera à des contrôles des déchets acceptés sur l'ISDND d'Ambert afin de s'assurer que les déchets produits dans la Haute-Loire ne pouvaient être éliminés dans les ISDND de ce même département.

4 - CONCLUSION

Dans ces conditions, compte tenu de la compatibilité de cette demande avec le volet déchet du SRADDET, l'inspection des installations classées propose d'autoriser le VALTOM à étendre la zone de chalandise de l'ISDND du Poyet, située à Ambert, à l'ensemble des départements limitrophes du Puy-de-Dôme situés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir la Loire, l'Allier, la Haute-Loire, et le Cantal.

L'exploitant a été consulté par courrier électronique en date du 1^{er} février 2023 sur le projet de modification des prescriptions techniques ; il a indiqué ne pas avoir d'observations par message électronique du 1^{er} février 2023.

Le projet d'arrêté joint en annexe au présent rapport est rédigé en ce sens.

Compte tenu des enjeux limités de la modification introduite dans les conditions d'exploiter de l'installation, il est proposé de ne pas recueillir l'avis du CODERST.

Rédigé par L'inspecteur de l'environnement	Vérifié par L'inspecteur de l'environnement	Approuvé par Le Chef de l'unité interdépartemental Cantal Allier Puy-de-Dôme
<i>signé</i>	<i>signé</i>	<i>signé</i>
Samuel LOISON	Lionel LABELLE	Lionel LABELLE